

Pollution du littoral Sud : la justice condamne l'État à dépolluer avant juin 2028

Ce lundi, le tribunal administratif de Marseille a condamné l'État à mettre en sécurité et dépolluer les sols du littoral Sud de la ville, contaminés aux métaux lourds par des années d'activités industrielles. La justice reconnaît ainsi la carence des pouvoirs publics et leur inaction sur ce sujet, mettant en danger l'environnement et les hommes qui vivent et fréquentent le secteur.



Chemin des Goudes (8e arrondissement)

Par Violette Artaud,, le 17 Déc 2024

Lien : <https://marsactu.fr/pollution-du-littoral-sud-la-justice-condamne-letat-a-depolluer-avant-juin-2028/>

C'est, pour les avocats des plaignants, une *"très, très bonne nouvelle"*. Le tribunal administratif de Marseille vient de condamner l'État pour son inaction en ce qui concerne la pollution industrielle historique sur le littoral Sud de Marseille. *"Le tribunal demande à l'État de dépolluer l'ensemble du littoral Sud, du Mont Rose à Callelongue, avant le 30 juin 2028, soit 29 hectares. C'est la décision la plus importante en termes de volume de dépollution"*, rend compte Florent Tizot, avocat du cabinet TTLA.

Le 7 novembre dernier, celui-ci représentait devant le tribunal administratif de Marseille une quinzaine de riverains de cette zone de la ville et trois associations de défense de l'environnement et du cadre de vie. Tous attaquaient l'État pour *"carence fautive"*. Cette décision suit ainsi l'avis du rapporteur public, qui préconisait déjà une condamnation de l'État.

Plus précisément, l'État avait déjà engagé une réflexion et réuni un financement pour la dépollution du littoral Sud. Mais ce plan, à peine annoncé, avait déjà pris du retard. Prévus pour débiter en septembre 2024, les travaux ont finalement été reportés à septembre 2025. Le tout pour un budget trois fois plus important qu'initialement prévu. De trois millions d'euros en 2015, puis 4,7 millions lors de la dernière réévaluation, il devrait *in fine* dépasser la dizaine de millions d'euros. *"Toute injonction qui vise à demander de faire ce que nous faisons déjà, je ne vois pas l'intérêt"*, déclarait le représentant de l'État lors de l'audience en novembre. Désormais, une date limite entre en jeu, 2028, obligeant l'État et les pouvoirs publics à se hâter là où ils avaient l'habitude de traîner.

En ce qui concerne plus spécifiquement le site de Legré-Mante, les délais sont encore plus restreints. Cette fois-ci, l'État est sommé de faire mettre en sécurité le site par le propriétaire dans les dix mois. *"Ou de réaliser des travaux"*

d'office. Sinon, nous aurons la possibilité de demander une astreinte", ajoute Florent Tizot, qui qualifie cette décision d'historique. Le cabinet TTLA espère ainsi qu'elle ouvrira "la voie à la reconnaissance et à la réparation d'autres sites pollués, aux conséquences environnementales et sanitaires désastreuses".

Seuls déçus dans cette affaire, les riverains qui avaient participé en leur nom à cette procédure. Point de reconnaissance d'un préjudice moral pour ces derniers de la part du tribunal. Mais le préjudice écologique, lui, est acté par la décision :

"La pollution des sols de l'ancienne usine de Legré-Mante porte une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement, compte tenu en particulier de l'ampleur et de la nature des pollutions, de leur localisation en lisière du Parc national des Calanques, dans une zone jouxtant les habitations, très fréquentée du fait de sa proximité immédiate du littoral, et ouverte aux éléments naturels."

La justice ne va pas jusqu'à faire le lien direct entre l'inaction de l'État et le préjudice écologique. Mais elle insiste tout de même sur le fait que l'État était au courant de cette pollution, et ce, depuis le siècle passé. *"La connaissance même des pollutions est certaine depuis au moins la fin des années 1990 et que des diagnostics et études détaillées des risques ont été réalisés dès mars 1997 et décembre 1998, peut-on lire dans le jugement au sujet de Legré-Mante. La nécessité de procéder à l'enlèvement des terres et matériaux pollués avait été déterminée dès la mise en place du plan de gestion des parcelles concernées de novembre 2010."* Quatorze ans plus tard, l'État n'a à présent d'autre choix que de prendre ce problème à bras-le-corps. Et ce, sous le regard de la justice munie d'une montre.